



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_031**

**CONVENTIONS D'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_031 : CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seules Terre et Mer,
- Vu la délibération n°DEL2019-051 du 4 juillet 2019 relative à la signature des conventions d'utilisation des équipements sportifs avec le Département du Calvados,
- Vu le projet de convention proposé par le Département,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 31 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 mars 2025.

Considérant que la communauté de communes Seules Terre et Mer a conclu avec les collèges Jean de la Varenne de Creully-sur-Seules et du Bois d'Orceau de Tilly-sur-Seules, des conventions de mise à disposition à titre gratuit des gymnases dont elle a la charge.

Considérant que le Département, qui assure la gestion des collèges, verse une indemnisation annuelle, calculée d'après le nombre de classes fréquentant ces installations sportives :

- 17 classes pour le collège de Tilly-sur-Seules
- 16 classes pour le collège de Creully-sur-Seules

Considérant que le département du Calvados a fixé une indemnisation de 932 € par classe.

Considérant que les collèges utilisent aussi des équipements sportifs communaux.

Considérant le calcul effectué par le Département :

Collège	Ratio			Montant indemnisation		
	Tilly sur Seules	Creully sur Seules	CDC Seules Terre et Mer	Tilly sur Seules	Creully sur Seules	CDC Seules Terre et Mer
Du Bois d'Orceau	46 %		54 %	7 288 euros		8 556 euros
Jean de la Varenne		17 %	83 %		2 535 euros	12 377 euros
Total général				7 288 euros	2 535 euros	20 933 euros

Considérant la nécessité de signer une convention d'indemnisation relative à l'utilisation d'équipements sportifs avec le Département pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2027-2028.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec le département du Calvados pour l'utilisation des équipements sportifs à Creully-sur-Seules et à Tilly sur Seules.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN